

LE 22 JANVIER 2024  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Guylaine Coursol  
Roxanne Therrien  
Émilie Derganc  
Catherine Maréchal  
MM. Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**Sont absents :**

Mmes Francine Charles, conseillère  
Isabelle Gauthier, conseillère  
M. Michel Lauzon, conseiller

**Est également absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>18-01-2024 Adoption de l'ordre du jour.</b>
--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 janvier 2024, tel que modifié comme suit :

**Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :**

a. Aide financière à « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel » pour le projet intitulé « Soutien à la mission 2024 » (FSD-2024-01). (G5 500 N15601 #122058)

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE LIENS D'AFFAIRES :

4. Aide financière à « Festival Nord-de-Rire » (FSD-2023-21). (G5 500 N15601 #121100)

**19-01-2024      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 15 janvier 2024, tel que présenté.

**20-01-2024      Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 décembre 2023 au 22 janvier 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières .....	10 666 896,16 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement ....	493 099,29 \$
• TOTAL .....	<u>11 159 995,45 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 19 janvier 2024.

---

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 21-01-2024), COMPTE TENU DE LIENS D'AFFAIRES :

**21-01-2024      Aide financière à « Festival Nord-de-Rire » (FSD-2023-21). (G5 500 N15601 #121100)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 80 000 \$ à « Festival Nord-de-Rire », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Festival Nord-de-Rire », la valeur totale du projet étant de 260 000 \$.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

M. LE CONSEILLER MARC LAURIN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

<b>22-01-2024</b>	<b>Soumission relative à la réalisation d'étude de caractérisation environnementale des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la Ville de Mirabel – Mandat 1. (2023-077) (X3 211 U3 N15882)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro inc.) », la soumission relative à la réalisation d'étude de caractérisation environnementale des sols pour divers projets, dans différents secteurs de la Ville de Mirabel – Mandat 1, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 217 057,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 janvier 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-077 préparé le 20 décembre 2023 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15882, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

<b>23-01-2024</b>	<b>Soumission relative au marquage ponctuel de la chaussée et des pistes cyclables pour les années 2024 à 2027. (2023-068) (X3 310 103 U3)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 27 novembre 2023 relatives au marquage ponctuel de la chaussée et des pistes cyclables pour les années 2024 à 2027.

<b>24-01-2024</b>	<b>Soumission relative au marquage longitudinal de la chaussée et des pistes cyclables pour les années 2024 à 2027. (2023-067) (X3 310 103 U3)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 27 novembre 2023 relatives au marquage longitudinal de la chaussée et des pistes cyclables pour les années 2024 à 2027.

<b>25-01-2024</b>	<b>Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, du lot 6 440 074, appartenant à « 9412-0250 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N14623 #122032)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « 9412-0250 Québec inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, le lot 6 440 074, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Janvier.

De mandater le directeur général ou son mandataire à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater, Therrien Lavoie, Avocats s.e.n.c.r.l., pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

<b>26-01-2024</b>	<b>Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, d'une partie du lot 6 405 228, appartenant à « 9219-9306 Québec inc. », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N14623 #122033)</b>
-------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « 9219-9306 Québec inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, une partie du lot 6 405 228, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description

technique et à un plan préparés le 28 février 2022 par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 427 de ses minutes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général ou son mandataire à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater, Therrien Lavoie, Avocats s.e.n.c.r.l., pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

<b>27-01-2024</b>	<b>Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, du lot 6 466 994 et d'une partie du lot 6 449 303, appartenant à « Gestion Immobilière Joanie Paquette inc. », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N14623 #122034)</b>
-------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Gestion Immobilière Joanie Paquette inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, le lot 6 466 994 et une partie du lot 6 449 303, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et à un plan préparés le 28 février 2022 par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 427 de ses minutes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général ou son mandataire à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

De mandater, Therrien Lavoie, Avocats s.e.n.c.r.l., pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

<b>28-01-2024</b>	<b>Abandon de la réserve foncière à des fins publiques municipales sur le lot 1 692 117, appartenant à « 9375-0446 Québec inc. (Normand Lalande) », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2325 #108224)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de maintenir l'enregistrement de la réserve pour fins publiques sur le lot 1 692 117;

M. Normand Lalande s'exprime concernant l'abandon de la réserve;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'abandonner la réserve pour fins publiques sur le lot 1 692 117, circonscription foncière de Deux-Montagnes au cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Janvier, actuellement la propriété de

« 9375-0446 Québec inc. (Normand Lalande) » et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'abandon de cette réserve pour fins publiques.

<b>29-01-2024</b>	<b>Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 4 605 525, appartenant à « Pierre Vaillancourt », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2325 #122062)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 4 605 525, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec dans le secteur de Saint-Janvier, actuellement la propriété de « Pierre Vaillancourt » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

<b>30-01-2024</b>	<b>Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 1 692 120, appartenant à « Yan Tardif », dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N9673 #122064)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder immédiatement à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 1 692 120, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec dans le secteur de Saint-Janvier, actuellement la propriété de « Yan Tardif » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

<b>31-01-2024</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2617 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– <b>retirer l'obligation de déposer toute demande et document ou renseignement requis en format papier et exiger que les plans et autres documents requis similaires soient fournis en version électronique;</b></li></ul>
-------------------	---

- préciser que le volume de remblai et de déblai requis pour qu'un permis soit requis est cumulatif depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'obtenir un permis pour effectuer de tels travaux;
- préciser que la location court terme d'une résidence principale nécessite un permis d'occupation;
- préciser que l'opération d'un usage complémentaire à une entreprise agricole nécessite un permis d'occupation et que ce permis est sans frais;
- corriger une coquille dans le titre de la section concernant les permis non résidentiels;
- préciser l'obligation de fournir une garantie financière avant l'obtention d'un permis pour une nouvelle construction résidentielle;
- préciser l'obligation d'indiquer sur les plans d'implantation requis pour l'obtention de différents permis, les espaces végétalisés;
- préciser les documents et les renseignements devant accompagner une demande de permis pour un bâtiment ou une construction agricole;
- préciser les exceptions où un permis de construction est requis pour une construction accessoire de moins de 18 mètres carrés;
- préciser que le coût d'une demande de PIIA concernant un projet intégré varie en fonction de la nature de la demande.  
**(G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2617 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- retirer l'obligation de déposer toute demande et document ou renseignement requis en format papier et exiger que les plans et autres documents requis similaires soient fournis en version électronique;
- préciser que le volume de remblai et de déblai requis pour qu'un permis soit requis est cumulatif depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'obtenir un permis pour effectuer de tels travaux;
- préciser que la location court terme d'une résidence principale nécessite un permis d'occupation;
- préciser que l'opération d'un usage complémentaire à une entreprise agricole nécessite un permis d'occupation et que ce permis est sans frais;
- corriger une coquille dans le titre de la section concernant les permis non résidentiels;
- préciser l'obligation de fournir une garantie financière avant l'obtention d'un permis pour une nouvelle construction résidentielle;
- préciser l'obligation d'indiquer sur les plans d'implantation requis pour l'obtention de différents permis, les espaces végétalisés;
- préciser les documents et les renseignements devant accompagner une demande de permis pour un bâtiment ou une construction agricole;
- préciser les exceptions où un permis de construction est requis pour une construction accessoire de moins de 18 mètres carrés;
- préciser que le coût d'une demande de PIIA concernant un projet intégré varie en fonction de la nature de la demande,

tel que présenté.

<b>32-01-2024</b>	<p style="text-align: center;"><b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>retirer l'obligation de déposer toute demande et document ou renseignement requis en format papier et exiger que les plans et autres documents requis similaires soient fournis en version électronique;</b></li> <li>- <b>préciser que le volume de remblai et de déblai requis pour qu'un permis soit requis est cumulatif depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'obtenir un permis pour effectuer de tels travaux;</b></li> <li>- <b>préciser que la location court terme d'une résidence principale nécessite un permis d'occupation;</b></li> <li>- <b>préciser que l'opération d'un usage complémentaire à une entreprise agricole nécessite un permis d'occupation et que ce permis est sans frais;</b></li> <li>- <b>corriger une coquille dans le titre de la section concernant les permis non résidentiels;</b></li> <li>- <b>préciser l'obligation de fournir une garantie financière avant l'obtention d'un permis pour une nouvelle construction résidentielle;</b></li> <li>- <b>préciser l'obligation d'indiquer sur les plans d'implantation requis pour l'obtention de différents permis, les espaces végétalisés;</b></li> <li>- <b>préciser les documents et les renseignements devant accompagner une demande de permis pour un bâtiment ou une construction agricole;</b></li> <li>- <b>préciser les exceptions où un permis de construction est requis pour une construction accessoire de moins de 18 mètres carrés;</b></li> <li>- <b>préciser que le coût d'une demande de PIIA concernant un projet intégré varie en fonction de la nature de la demande.</b></li> </ul> <p><b>(G8 400) (U-2617)</b></p>
-------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- retirer l'obligation de déposer toute demande et document ou renseignement requis en format papier et exiger que les plans et autres documents requis similaires soient fournis en version électronique;
- préciser que le volume de remblai et de déblai requis pour qu'un permis soit requis est cumulatif depuis l'entrée en vigueur de l'obligation d'obtenir un permis pour effectuer de tels travaux;
- préciser que la location court terme d'une résidence principale nécessite un permis d'occupation;
- préciser que l'opération d'un usage complémentaire à une entreprise agricole nécessite un permis d'occupation et que ce permis est sans frais;
- corriger une coquille dans le titre de la section concernant les permis non résidentiels;
- préciser l'obligation de fournir une garantie financière avant l'obtention d'un permis pour une nouvelle construction résidentielle;
- préciser l'obligation d'indiquer sur les plans d'implantation requis pour l'obtention de différents permis, les espaces végétalisés;
- préciser les documents et les renseignements devant accompagner une demande de permis pour un bâtiment ou une construction agricole;
- préciser les exceptions où un permis de construction est requis pour une construction accessoire de moins de 18 mètres carrés;



- préciser que le coût d'une demande de PIIA concernant un projet intégré varie en fonction de la nature de la demande,  
des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**33-01-2024      Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2618 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :**

- **ajouter une exception pour les lotissements à des fins agricoles en zones de contraintes;**
- **retirer l'obligation de signer un mandat irrévocable d'aliénation lorsque la cession pour fins de parcs est exigée en argent. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2618 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- ajouter une exception pour les lotissements à des fins agricoles en zones de contraintes;
- retirer l'obligation de signer un mandat irrévocable d'aliénation lorsque la cession pour fins de parcs est exigée en argent.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 5 février 2024, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**34-01-2024      Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :**

- **ajouter une exception pour les lotissements à des fins agricoles en zones de contraintes;**
- **retirer l'obligation de signer un mandat irrévocable d'aliénation lorsque la cession pour fins de parcs est exigée en argent. (G8 400) (U-2618)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- ajouter une exception pour les lotissements à des fins agricoles en zones de contraintes;
- retirer l'obligation de signer un mandat irrévocable d'aliénation lorsque la cession pour fins de parcs est exigée en argent,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

**35-01-2024** Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2619 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :

- inclure le chapitre concernant le boulevard du Curé-Labelle dans l'ordre d'application des PIIA;
- préciser les travaux assujettis à la section 7 du chapitre 4 concernant les projets intégrés;
- retirer le boulevard du Curé-Labelle du secteur assujetti à la section 8 du chapitre 4 concernant les artères commerciales;
- retirer toutes constituantes accessoires visibles de la voie publique et les clôtures, des travaux assujettis à la section 13 du chapitre 4 concernant le PPU du boulevard du Curé-Labelle.

**(G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2619 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :

- inclure le chapitre concernant le boulevard du Curé-Labelle dans l'ordre d'application des PIIA;
- préciser les travaux assujettis à la section 7 du chapitre 4 concernant les projets intégrés;
- retirer le boulevard du Curé-Labelle du secteur assujetti à la section 8 du chapitre 4 concernant les artères commerciales;
- retirer toutes constituantes accessoires visibles de la voie publique et les clôtures, des travaux assujettis à la section 13 du chapitre 4 concernant le PPU du boulevard du Curé-Labelle.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 5 février 2024, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

**36-01-2024** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :

- inclure le chapitre concernant le boulevard du Curé-Labelle dans l'ordre d'application des PIIA;
- préciser les travaux assujettis à la section 7 du chapitre 4 concernant les projets intégrés;
- retirer le boulevard du Curé-Labelle du secteur assujetti à la section 8 du chapitre 4 concernant les artères commerciales;
- retirer toutes constituantes accessoires visibles de la voie publique et les clôtures, des travaux assujettis à la section 13 du chapitre 4 concernant le PPU du boulevard du Curé-Labelle.

**(G8 400) (U-2619)**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant

le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à :

- inclure le chapitre concernant le boulevard du Curé-Labelle dans l'ordre d'application des PIIA;
- préciser les travaux assujettis à la section 7 du chapitre 4 concernant les projets intégrés;
- retirer le boulevard du Curé-Labelle du secteur assujetti à la section 8 du chapitre 4 concernant les artères commerciales;
- retirer toutes constituantes accessoires visibles de la voie publique et les clôtures, des travaux assujettis à la section 13 du chapitre 4 concernant le PPU du boulevard du Curé-Labelle,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

<b>37-01-2024</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes</i>, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2615)</b>
-------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller François Bélanger dépose un projet de règlement.

<b>38-01-2024</b>	<b>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2613 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M – Habitation mixte et ses dispositions particulière à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 11 décembre 2023 un premier projet de règlement numéro PU-2613 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à ajouter l'usage M – Habitation mixte et ses dispositions particulière à la liste d'usages autorisés dans la zone C 12-67, secteur du Domaine-Vert Sud;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2613 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire d'un membre du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du second règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2613, le tout sans modification.

<b>39-01-2024</b>	<b>Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-94 (projet PPCMOI 2023-0002). (X6 500 N10470)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 11 décembre 2023 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial qui comprend, dans un même immeuble, un salon d'esthétique avec vente au détail d'articles connexes et une industrie de fabrication de rampes de verre, sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-94 (projet PPCMOI 2023-0002);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogoires à la réglementation de zonage :

- occupation de l'immeuble par les usages : salon d'esthétique (C2-03-05) et vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté (C1-07-02), alors que les usage des classes C1 et C2 ne sont pas permis dans la zone;
- aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 2,00 mètres au lieu de 3,00 mètres;
- marge avant par rapport à la rue de la Paix à 5,22 mètres au lieu de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- il permet le rehaussement de la qualité des immeubles du secteur;
- l'architecture et l'aménagement des locaux assurent la cohabitation des usages;
- il améliore le verdissement du boulevard du Curé-Labelle et de la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le

projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 181-11-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2023-0002 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 15 janvier 2024 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0002, concernant un projet commercial qui comprend, dans un même immeuble, un salon d'esthétique avec vente au détail d'articles connexes et une industrie de fabrication de rampes de verre, sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-94, tel que présenté, le tout sans modification.

<b>40-01-2024</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2605 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2023, le projet de règlement numéro PU-2605 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2605 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 4 décembre 2023 et que lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023, le second projet de règlement numéro PU-2605 a été adopté, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2605 nous est parvenue au plus tard le 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2605, tel que présenté.

<b>41-01-2024</b>	<b>Abolition et création de fonction et de postes cols blancs au Service des communications et signature d'une lettre d'entente. (G4 114, G4 110 et G4 611 S40)</b>
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'abolir le poste régulier à temps plein de conseiller en communication au Service des communications, en date du 23 janvier 2024.

De créer une fonction et un poste régulier à temps plein de conseiller en communication et attaché administratif du maire au Service des communications, en date du 23 janvier 2024.

D'autoriser le directeur général, Mario Boily et la conseillère principale en ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente numéro 30 avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel – CSN.

<b>42-01-2024</b>	<b>Abolition et création de poste au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 114 et G4 110)</b>
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'abolir le poste à temps plein régulier d'opérateur-technicien à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, en date du 23 janvier 2024.

De créer une fonction et un poste régulier à temps plein d'électromécanicien au Service de l'environnement et du développement durable, en date du 23 janvier 2024.

<b>43-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9923, pour l'immeuble situé au 12000, boulevard de l'Avenir, sur le lot 4 116 671, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9923 de « Entrepôt Auto Durocher pour 9498-4721 Québec inc. » relativement à la modification à la couleur d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 12000, boulevard de l'Avenir, sur le lot 4 116 671, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9923 de « Entrepôt Auto Durocher pour 9498-4721 Québec inc. » relativement à la modification à la couleur d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 12000, boulevard de l'Avenir, sur le lot 4 116 671, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>44-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9924, pour l'immeuble situé au 12000, rue Arthur-Sicard, sur les lots 5 283 628 et 5 291 756, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9924 de « 9116-3352 Québec inc. (Laurin-Laurin) » relativement à l'agrandissement d'un stationnement d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 12000, rue Arthur-Sicard, sur les lots 5 283 628 et 5 291 756, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9924 de « 9116-3352 Québec inc. (Laurin-Laurin) » relativement à l'agrandissement d'un stationnement d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 12000, rue Arthur-Sicard, sur les lots 5 283 628 et 5 291 756, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>45-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-91, pour l'immeuble situé au 16356, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 354 099, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-91 de « Maurice Clément » relativement à la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du stationnement, pour l'immeuble situé au 16356, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 354 099, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-91 de « Maurice Clément » relativement à la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement du stationnement, pour l'immeuble

situé au 16356, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 2 354 099, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

<b>46-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9932, pour l'immeuble situé au 11871, côte des Anges, sur les lots 1 849 521 et 2 049 769, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9932 de « 14024567 Canada inc. (Marc Bourassa) » relativement à la modification du revêtement extérieur d'un bâtiment agricole, pour l'immeuble situé au 11871, côte des Anges, sur les lots 1 849 521 et 2 049 769, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9932 de « 14024567 Canada inc. (Marc Bourassa) » relativement à la modification du revêtement extérieur d'un bâtiment agricole, pour l'immeuble situé au 11871, côte des Anges, sur les lots 1 849 521 et 2 049 769, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

<b>47-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9907, pour l'immeuble situé sur la rue Chénier, sur les lots 5 139 987 et 5 139 988, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9907 de « Sylvie Gauthier, Chantal Gauthier, Normand Boucher et Les Immeubles MB Paquette inc. » relativement à la construction de bâtiments principaux à usage industriel, pour l'immeuble situé sur la rue Chénier, sur les lots 5 139 987 et 5 139 988, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9907 de « Sylvie Gauthier, Chantal Gauthier, Normand Boucher et Les Immeubles MB Paquette inc. » relativement à la construction de bâtiments principaux à usage industriel, pour l'immeuble situé sur la rue Chénier, sur les lots 5 139 987 et 5 139 988, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.



<b>48-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-66, pour l'immeuble situé au 17515, rue de la Paix, sur le lot 1 691 369, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-66 de « Sicola Itée (Valérie Lagrange) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 17515, rue de la Paix, sur le lot 1 691 369, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-66 de « Sicola Itée (Valérie Lagrange) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 17515, rue de la Paix, sur le lot 1 691 369, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>49-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9928, pour l'immeuble situé au 18000, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 2 362 087 et 2 362 088, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9928 de « Gestion Berco inc. (Arnaud Bernard) » relativement à la modification à la couleur d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 18000, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 2 362 087 et 2 362 088, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9928 de « Gestion Berco inc. (Arnaud Bernard) » relativement à la modification à la couleur d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 18000, rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 2 362 087 et 2 362 088, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>50-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9933, pour l'immeuble situé au 13845, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 604, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9933 de « Caisse Populaire Desjardins de l'Envolée » relativement à la modification d'enseignes, pour l'immeuble situé au 13845, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 604,

dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9933 de « Caisse Populaire Desjardins de l'Envolée » relativement à la modification d'enseignes, pour l'immeuble situé au 13845, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 653 604, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>51-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9922, pour l'immeuble situé au 14533, rue Saint-Jean, sur les lots 1 692 867 et 1 690 204, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9922 de « Sylvie Desjardins et Franco Roberti » relativement à la modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel, pour l'immeuble situé au 14533, rue Saint-Jean, sur les lots 1 692 867 et 1 690 204, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9922 de « Sylvie Desjardins et Franco Roberti » relativement à la modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment résidentiel, pour l'immeuble situé au 14533, rue Saint-Jean, sur les lots 1 692 867 et 1 690 204, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

<b>52-01-2024</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9927, pour l'immeuble situé sur la montée Guénette, sur le lot 5 935 594, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)</b>
-------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9927 de « Michel Touchette pour Cultures industrielles MT inc. » relativement à la construction d'un bâtiment agricole de plus de 300 mètres carrés, pour l'immeuble situé sur la montée Guénette, sur le lot 5 935 594, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9927 de « Michel Touchette pour Cultures industrielles

MT inc. » relativement à la construction d'un bâtiment agricole de plus de 300 mètres carrés, pour l'immeuble situé sur la montée Guénette, sur le lot 5 935 594, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

<b>53-01-2024</b>	<b>Appui au Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) et engagement de la Ville de Mirabel pour la préservation de la biodiversité dans le cadre du « Plan Nature 2030 ». (G3 312 N1654)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-122005 adoptée par le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) visant ses engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du « Plan Nature 2030 »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Mirabel souhaite supporter et soutenir le CPERL dans ses différents engagements en lien avec la préservation de la biodiversité dans le cadre du « Plan Nature 2030 »;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) dans ses démarches et engagements sur la préservation de la biodiversité dans le cadre du « Plan Nature 2030 ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Mirabel s'engage également à :

- adopter une approche territoriale pour la mise en œuvre et la réalisation d'actions en matière de conservation;
- identifier les secteurs de conservation et protection de la biodiversité sur son territoire;
- rencontrer les acteurs de son territoire, notamment CRE Laurentides, Éco corridors Laurentien et les organismes de bassins versants, afin d'identifier les priorités et les pistes d'actions spécifiques au territoire.

<b>54-01-2024</b>	<b>Démolition d'un bâtiment situé au 15298-15300, rue de Saint-Augustin dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 511)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 15298-15300, rue de Saint-Augustin dans le secteur de Saint-Augustin, de la compagnie « Groupe Gaudreault & Associés inc. » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire reconstruire un bâtiment, soit une habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires écrits furent reçus, le 17 janvier 2024, à l'effet de ne pas autoriser la démolition, le tout tel qu'il appert des courriels ci-joints;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen était présent, soit le promoteur du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement et de l'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De reporter la décision relative à la démolition du bâtiment situé au 15298-15300, rue de Saint-Augustin dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>55-01-2024</b>	<b>Démolition d'un bâtiment situé au 6075, rang Saint-Joachim dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 511)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 6075, rang Saint-Joachim dans le secteur de Saint-Benoît, de « Marie-Paule Vaillancourt »;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été formulé et qu'aucun citoyen n'était présent à l'égard de cette demande de démolition;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6075, rang Saint-Joachim dans le secteur de Saint-Benoît.

<b>56-01-2024</b>	<b>Renouvellement de mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU). (X6 U5 N435)</b>
-------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les mandats, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), de Lise Taillefer, Patrice Bigras, Patrice Cyr et Normand Laberge sont échus depuis le 31 décembre 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De renouveler les mandats de Lise Taillefer, Patrice Bigras, Normand Laberge et Patrice Cyr, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 ou jusqu'à leur remplacement.

<b>Dépôt de documents.</b>
----------------------------

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 19 janvier 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2023-12-21 et 2024-01-15 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

<b>Affaire nouvelle.</b>
--------------------------

<b>57-01-2024</b>	<b>Aide financière à « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel » pour le projet intitulé « Soutien à la mission 2024 » (FSD-2024-01). (G5 500 N15601 #122058)</b>
-------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 66 950 \$, incluant un partenariat annuel de catégorie Platine de 15 450 \$, à « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIMirabel) », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIMirabel) », dans le projet intitulé « Soutien à la mission 2024 », la valeur totale du projet étant de 266 935 \$.

De demander une révision du partenariat et du soutien à la mission pour l'exercice 2025, à la suite de la réception des états financiers de l'exercice 2023. Ces derniers seront produits et transmis après l'Assemblée Générale annuelle de la CCIMirabel qui aura lieu au deuxième trimestre de l'année 2024.

De demander à ce qu'un élu ainsi qu'un représentant de la ville soient présents au Conseil d'administration de la CCIMirabel.

D'autoriser à cet effet la directrice de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>Parole aux conseillères et conseillers.</b>
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

<b>Période de questions.</b>
------------------------------

On procède à la période de questions de l'assistance.

<b>58-01-2024</b>	<b>Levée de la séance.</b>
-------------------	----------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière